



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

déchets radioactifs

Question écrite n° 69209

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la gestion des déchets nucléaires. En effet, la France traite les combustibles usagés de plusieurs pays, ce qui nécessite le transport de matières dangereuses. Il souhaite savoir si, en raison du contexte international et des menaces terroristes, des mesures particulières de protection du transport de ces déchets ont été prises. - Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Texte de la réponse

Les transports nucléaires sont soumis à des réglementations en matière de sécurité et de protection physique. La convention sur la protection physique des matières nucléaires du 3 mars 1980 définit des règles de sécurité et engage les Etats à prendre des mesures pour prévenir, détecter et réprimer le vol de matières nucléaires ou des actes de sabotage, notamment en cours de transport international. Sur le plan national, dans un objectif de non-prolifération, la loi du 25 juillet 1980 a confié au ministre chargé de l'industrie le soin d'édicter, en particulier, les règles de protection des matières nucléaires proliférantes (plutonium, uranium, thorium, deuterium, tritium, lithium 6) contre le vol et de vérifier leur bonne application. Cette réglementation, sous le contrôle du haut fonctionnaire de défense du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie (Minéfi), couvre tant les transports que les installations et tient compte de la sensibilité des matières considérées ainsi que de la quantité détenue ou transportée. Cette réglementation conduit ainsi à mettre en place des mesures de protection des moyens de transport, tant au niveau de leur conception que de leur mise en oeuvre, en coopération avec les ministères de l'intérieur, de la défense et les préfets au plan local. Ces mesures sont, par nature, confidentielles. Les règles de conception au titre de la sûreté (résistance à l'incendie, à une chute, protection contre les rayonnements ionisants, protection thermique...) participent largement à la protection des colis contre des agressions externes. Cette résistance à des actes terroristes fait l'objet de programmes d'évaluation menés en France par l'Institut de protection et de sûreté nucléaire, pour le compte du haut fonctionnaire de défense ou en collaboration avec des organismes étrangers (USA, Grande-Bretagne, Allemagne). Au-delà, et depuis la réactivation du plan « Vigipirate renforcé » après les événements du 11 septembre dernier, des mesures de sécurité supplémentaire ont été mises en oeuvre, visant à prévenir tout transport frauduleux de ces matières. Elles donnent notamment lieu à des contrôles inopinés de véhicules avec la participation des services de la douane.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69209

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 novembre 2001, page 6580

Réponse publiée le : 11 mars 2002, page 1408